

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 MARS 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Pascal CHRETIEN (P. M. JAMMET), Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-L), Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE (P. Mme MULLER DE SCH.), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (Mme LECHEVALLIER),

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Finances :

## CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – PARTICIPATION AUX SEJOURS EN EUROPE – modification de la délibération cadre

DEL20230313\_07

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 9/03/2023

Pour rappel, par délibération en date du 24 novembre 2014, la Conseil Municipal a institué une participation de la commune aux séjours des 6-18 ans organisés par leur établissement scolaire en Europe. Après quelques années de suspension, notamment en raison du Brexit et de la crise sanitaire, Il convient de reprendre la délibération, afin notamment d'intégrer quelques modifications.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➔ DECIDE de réactiver le programme d'attribution des bourses aux séjours en Europe pour les élèves scolarisés âgés entre 6 et 18 ans, à compter de l'année 2023, dans les conditions suivantes :

- l'aide est attribuée pour le financement des séjours en Europe (y compris au Royaume-Uni) organisés par les établissements scolaires, qui sont tenus de fournir la liste des élèves concernés et éligibles ;
- Sont éligibles uniquement les élèves mineurs de plus de 6 ans résidant dans la commune de Ouistreham (en résidence principale), sans condition de revenus ;
- Montant de l'aide :
  - la subvention est versée dans la limite des frais engagés par l'école et/ou la famille, et plafonnée comme suit :

| PARTICIPATION DE LA COMMUNE<br>aux séjours organisés dans le cadre de projets scolaires |  | €/enfant |
|---|--|----------|
| SEJOURS EN EUROPE   |  | 60       |
| DANS UNE VILLE JUMEEE   |  | 80       |
| VISITE D'UNE INSTITUTION EUROPEENNE   |  | 80       |

- cette aide est non cumulable et limitée à 1 aide/enfant/année
- la subvention est versée sur présentation des justificatifs (attestation du règlement du séjour fournie par l'établissement + RIB) :
  - à la coopérative scolaire, pour les enfants scolarisés en élémentaire ;
  - à la famille, pour les enfants scolarisés en établissement secondaire ou supérieur.

➔ S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget au compte 658822.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2114 04884-2023 0313-DEL2023 0313

Ville de QUISTREHAM-RIVA-BELLA  
Extrait du

Registre des Délibérations

DEL20230313\_07

Du 13mars 2023

CM2.2023



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIJ



Affichée le  
Certifiée exécutoire le